



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/1
15 octobre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion (Partie I)
Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021
et 25 avril au 8 mai 2022
Point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**15/1. Budget provisoire proposé pour le programme de travail de la Convention sur la
diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
pour l'année 2022**

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision 14/37, dans laquelle elle approuve le budget de la période biennale 2019-2020 et demande à la Secrétaire exécutive de préparer des propositions budgétaires pour la période biennale 2021-2022,

Rappelant également sa décision EM-2/1, dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget provisoire de 2021,

Prenant compte de la décision de présenter la quinzième réunion de la Conférence des Parties en deux parties, la partie I du 11 au 15 octobre 2021 et la partie II du 25 avril au 8 mai 2022, à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, et que l'examen et l'adoption d'un budget ordinaire ou complet sont prévus au cours de la partie II de la réunion,

Prenant note, par conséquent, de la nécessité de prendre des arrangements pour maintenir le fonctionnement ininterrompu des organes de la Convention, dont le Secrétariat et les réunions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que les Parties examinent et approuvent un budget provisoire pour 2022, à titre exceptionnel, selon les modalités convenues,

Ayant examiné la note de la Secrétaire exécutive¹,

Rappelant l'importance d'une information rapide et facilement compréhensible sur les questions financières et administratives, permettant aux Parties de bénéficier d'un secrétariat efficace et efficient et de le soutenir,

Rappelant également la nécessité d'une prise de décision inclusive lors des réunions de la Conférence des Parties et des Parties à ses Protocoles et, en particulier, les dispositions des paragraphes 35

¹ CBD/COP/15/3.

à 44 de la décision 14/37 sur le Fonds spécial de contributions volontaires (BZ) destiné à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention,

Reconnaissant la nature exceptionnelle des circonstances découlant de la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties face aux conséquences humaines et économiques de cette pandémie qui perdure,

1. *Approuve*, à titre exceptionnel et provisoire, un budget-programme de base de 13 645 264 dollars des États-Unis pour la Convention pour l'année 2022, représentant 74 pour cent du budget provisoire intégré de 18 439 546 dollars des États-Unis pour l'année 2022, pour les besoins indiqués dans les tableaux 2a et 2b ci-après ;

2. *Confirme* la prolongation de certaines parties du budget 2019/2020 jusqu'à la fin de la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties (Partie II) et du budget de base pour 2021, comme indiqué dans sa décision EM 2/1 et dans le tableau 1 ci-après ;

3. *Décide* de répartir tous les coûts des services de Secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans la proportion actuelle de 74:15:11 pour l'année 2022 ;

4. *Remercie* le pays hôte, le Canada, de renouveler son soutien pour le Secrétariat et *se réjouit* de la contribution de 2 092 229 dollars canadiens du pays hôte et de la Province de Québec pour l'année 2022, pour le loyer et les coûts apparentés du Secrétariat à Montréal, répartis dans la proportion actuelle de 74:15:11 afin de compenser les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'année 2022 ;

5. *Adopte* un barème de contribution pour la répartition des dépenses de 2022, présentées dans le tableau 4 de la présente décision, conforme au barème de contribution actuel pour la répartition des dépenses des Nations Unies, en prenant note que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait approuver un barème de quotes-parts pour la période 2022-2024 en décembre 2021 et que le nouveau barème s'appliquera au calcul des contributions de 2022 dès sa publication ;

6. *Adopte également* le tableau d'effectifs (tableau 3) du secrétariat pour l'année 2022, qui servira à l'établissement des coûts dans le budget global ;

7. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir des informations pertinentes en vue de l'examen du poste de Secrétaire exécutive adjointe par la Conférence des Parties à la seconde partie de sa quinzième réunion, pour étude dans le contexte des besoins globaux en personnel du secrétariat ;

8. *Autorise* la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel, à reclasser à la classe P-4 le poste d'assistant spécial au sein du Bureau de la Secrétaire exécutive, conformément à toutes les règles et réglementations pertinentes des Nations Unies, et *prie* la Secrétaire exécutive de fournir à la Conférence des Parties, à la seconde partie de sa quinzième réunion, des informations relatives au cadre juridique, y compris les éventuelles incidences juridiques liées au reclassement ;

9. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à contracter des engagements dans la limite du budget approuvé, en faisant appel aux ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et aux règles et règlements financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte des détails et de la justification de toute réaffectation du budget conformément au paragraphe 11 ci-après ;

10. *Note* que les reprises des sessions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, se tiendront en janvier 2022, et, reconnaissant que tous les efforts seront déployés par les Parties et

d'autres pour achever les travaux en cours, *décide*, à titre exceptionnel et selon les besoins, de rechercher, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, des contributions volontaires supplémentaires pour faciliter tout travail supplémentaire ciblé nécessaire pour assurer la finalisation et l'adoption, à la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

11. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts de ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 2b ci-dessous, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 % ;

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions aux budgets des programmes de base (BY, BG et BB) sont dues le 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et à les verser rapidement, et *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où les contributions sont dues ;

13. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas payé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2020 et les années précédentes, y compris les Parties qui n'ont jamais payé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public adoptées par les Nations Unies², un montant estimé à 582 370 dollars pour la Convention, impayé à la fin de 2020, doit être déduit du solde du fonds et ne peut donc pas être utilisé au profit de toutes les Parties à la Convention;

14. *Rappelle*, dans ce contexte, le paragraphe 27 de la décision 14/37 et prie la Secrétaire exécutive de demander sans plus tarder au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'administrateur, de communiquer aux Parties concernées des informations sur les arriérés de contributions, en utilisant, le cas échéant, les voies diplomatiques disponibles ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de continuer à surveiller la disponibilité des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) et, compte tenu de la nécessité de relever les défis particuliers auxquels les pays en développement sont confrontés en raison de la pandémie de COVID-19, de rechercher des contributions accrues de fonds externes au Fonds d'affectation spéciale BZ, en vue de permettre la participation pleine et effective des pays en développement Parties ainsi que des pays à économie en transition à la reprise des sessions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologique, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en continuant à accorder la priorité au financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

16. *Prie également* la Secrétaire exécutive, lorsqu'elle soumettra le rapport demandé au paragraphe 37 de la décision 14/37, de prêter attention aux effets de la pandémie actuelle ;

17. *Affirme* que la présente décision est sans préjudice des autres décisions qui seront prises par la Conférence des Parties à la Partie II de sa quinzième réunion et, en conséquence, demande à la Secrétaire exécutive de mettre à jour le budget de base et le budget volontaire pour 2022 de la Convention et de ses Protocoles afin de permettre une mise en œuvre rapide et efficace du nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en puisant éventuellement dans les réserves disponibles pour couvrir les coûts de base supplémentaires, le cas échéant ;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir des propositions budgétaires pour la période 2023-2024, en attendant que la Conférence des Parties prenne une décision concernant les dates de sa seizième réunion ;

² Voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, section IV.

19. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer et de présenter un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour la période 2023-2024, qui énonce les objectifs, les tâches à accomplir par le secrétariat et les résultats escomptés pour chaque poste budgétaire, pour la Convention et ses Protocoles, afin que la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à ses Protocoles puissent l'examiner à leurs prochaines réunions, ainsi qu'un budget-programme correspondant suivant la présentation du projet de budget-programme pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la déclaration d'information supplémentaire, pour l'exercice biennal, avec trois variantes :

a) Faire une évaluation du taux de croissance requis pour le budget du programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) qui ne devrait pas dépasser une augmentation de 4 % par rapport au niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires liées au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en valeur nominale ;

b) Maintenir le budget du programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires liées au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en termes réels ;

c) Maintenir le budget du programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires liées au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en valeur nominale.

Tableau 1

État du budget reporté approuvé pour 2019-2020 par poste de dépense

(Milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Report de budget</i>	<i>Total des dépenses (31-12-2021)</i>	<i>Réaffecté aux réunions en 2022</i>	<i>Écart</i>
Réunions du Bureau	165,00	0,00		165,00
Réunions	2 842,20	1 364,20		1 478,00
Réunions d'experts	150,00	0,00	100,00	50,00
Réunions extraordinaires sur l'après-2020	210,00	43,00	167,00	0,00
Sous-total (I)	3 367,20	1 407,20	267,00	1 693,00
II. Coûts d'appui au programme (13%)	437,74	182,94	34,71	220,09
Sous-total (I + II)	3 804,94	1 590,14	301,71	1 913,09

Tableau 2a :

Budget intérimaire intégré des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2022

(Milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2022</i>
A. Frais de personnel	12 220,00
B. Voyages en mission officielle	275,00
C. Consultants/sous-traitants	50,00
D. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,00
E. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,00
F. Formation	5,00

<i>Poste de dépense</i>	2022
G. Traduction du site web du CHM/projets de site web	65,00
H. Réunions *	1 198,00
I. Loyer et coûts associés	1 481,22
J. Frais généraux de fonctionnement	726,60
Sous-total (I)	16 170,82
II. Coûts d'appui au programme (13%)	2 102,21
Sous-total (I + II)	18 273,03
III. Réserve de fonds de roulement	166,51
Total général (II + III)	18 439,54
Part de la Convention dans le budget intérimaire (74%)	13 645,26
Moins : Contribution du pays hôte	(1 238,60)
Moins : Utilisation des réserves des années précédentes	(777,00)
Total net (montant à partager entre les Parties)	11 629,66

* Réunions à financer sur le budget provisoire pour 2022 en complément du report conformément au tableau 1 ci-dessus :

1/ Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, tenues simultanément pendant 14 jours.

2/ Reprise de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pendant 17 jours.

3/ Il est prévu que, lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties examine la nécessité d'allouer des crédits budgétaires aux réunions du Bureau et des experts afin de garantir la participation pleine et effective des pays en développement et des pays à économie en transition. Les Parties, par l'intermédiaire du Bureau, continueront de suivre les circonstances extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19, et rien dans la présente décision ne doit être compris comme établissant un précédent ou préjugant du format des futures réunions du Bureau ou des réunions d'experts.

Tableau 2b :

Besoins en ressources par division à partir des budgets de base intégrés pour l'année 2022 (Milliers de dollars des États-Unis)

	2022
I. Programmes :	
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 788, 50
Protocoles APA et risques biotechnologiques	2 336, 50
Division science, société et avenir durables	3 617, 50
Division de l'appui à la mise en œuvre	4 300, 75
II. Administration, finances et services de conférence	3 127, 57
Sous-total	16 170, 82
Coûts d'appui au programme	2 102, 21
III. Réserve de fonds de roulement	166, 51
Total	18 439, 54
Part de la Convention dans le budget intérimaire (74%)	13 645, 26
Moins : Contribution du pays hôte	(1 238, 60)
Moins : Utilisation des réserves des années précédentes	(777, 00)
Total net (montant à partager entre les Parties)	11 629, 66

Tableau 3**Tableau des effectifs au titre des programmes de base de la Convention et de ses Protocoles 2022**

Catégorie et niveau	Proposés pour 2022
Niveaux professionnel et supérieur	
SSG	1
D-1	3
P-5	10
P-4	13
P-3	13
P-2/1	9
Sous total	49
Services généraux	29
Total	78

Tableau 4
Contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour 2022

	Partie	Barème des quotes-parts 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 % ³	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
1	Afghanistan	0,007	0,009	1 018
2	Afrique du Sud	0,272	0,340	39 548
3	Albanie	0,008	0,010	1 163
4	Algérie	0,138	0,173	20 065
5	Allemagne	6,090	7,614	885 467
6	Andorre	0,005	0,006	727
7	Angola	0,010	0,010	1 163
8	Antigua et Barbuda	0,002	0,003	291
9	Arabie Saoudite	1,172	1,465	170 405
10	Argentine	0,915	1,144	133 038
11	Arménie	0,007	0,009	1 018
12	Australie	2,210	2,763	321 327
13	Autriche	0,677	0,846	98 434
14	Azerbaïdjan	0,049	0,061	7 124
15	Bahamas	0,018	0,023	2 617
16	Bahreïn	0,050	0,063	7 270
17	Bangladesh	0,010	0,010	1 163
18	Barbade	0,007	0,009	1 018
19	Bélarus	0,049	0,061	7 124
20	Belgique	0,821	1,026	119 371
21	Belize	0,001	0,001	145
22	Bénin	0,003	0,004	436
23	Bhoutan	0,001	0,001	145
24	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,020	2 326
25	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	1 745
26	Botswana	0,014	0,018	2 036
27	Brésil	2,948	3,686	428 630
28	Brunei Darussalam	0,025	0,031	3 635
29	Bulgarie	0,046	0,058	6 688
30	Burkina Faso	0,003	0,004	436
31	Burundi	0,001	0,001	145
32	Cabo Verde	0,001	0,001	145
33	Cambodge	0,006	0,008	872
34	Cameroun	0,013	0,016	1 890
35	Canada	2,734	3,418	397 515
36	Chili	0,407	0,509	59 177
37	Chine	12,005	15,009	1 745 490
38	Chypre	0,036	0,045	5 234
39	Colombie	0,288	0,360	41 874

³ Voir paragraphe 5.

	Partie	Barème des quotes-parts 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 % ³	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
40	Comores	0,001	0,001	145
41	Congo	0,006	0,008	872
42	Cook (îles)	0,001	0,001	145
43	Costa Rica	0,062	0,078	9 015
44	Côte d'Ivoire	0,013	0,016	1 890
45	Croatie	0,077	0,096	11 196
46	Cuba	0,080	0,100	11 632
47	Danemark	0,554	0,693	80 550
48	Djibouti	0,001	0,001	145
49	Dominique	0,001	0,001	145
50	Égypte	0,186	0,233	27 044
51	El Salvador	0,012	0,015	1 745
52	Émirats arabes unis	0,616	0,770	89 565
53	Équateur	0,080	0,100	11 632
54	Erythrée	0,001	0,001	145
55	Espagne	2,146	2,683	312 022
56	Estonie	0,039	0,049	5 670
57	Eswatini	0,002	0,003	291
58	Etat de Palestine	0,008	0,010	1 163
59	Éthiopie	0,010	0,010	1 163
60	Fédération de Russie	2,405	3,007	349 680
61	Fidji	0,003	0,004	436
62	Finlande	0,421	0,526	61 212
63	France	4,427	5,535	643 672
64	Gabon	0,015	0,019	2 181
65	Gambie	0,001	0,001	145
66	Géorgie	0,008	0,010	1 163
67	Ghana	0,015	0,019	2 181
68	Grèce	0,366	0,458	53 215
69	Grenade	0,001	0,001	145
70	Guatemala	0,036	0,045	5 234
71	Guinée	0,003	0,004	436
72	Guinée équatoriale	0,016	0,010	1 163
73	Guinée-Bissau	0,001	0,001	145
74	Guyana	0,002	0,003	291
75	Haïti	0,003	0,004	436
76	Honduras	0,009	0,011	1 309
77	Hongrie	0,206	0,258	29 952
78	Inde	0,834	1,043	121 261
79	Indonésie	0,543	0,679	78 951
80	Irak	0,129	0,161	18 756
81	Iran (République islamique d')	0,398	0,498	57 868
82	Irlande	0,371	0,464	53 942
83	Islande	0,028	0,035	4 071

	Partie	Barème des quotes-parts 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 % ³	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
84	Israël	0,490	0,613	71 244
85	Italie	3,307	4,134	480 828
86	Jamaïque	0,008	0,010	1 163
87	Japon	8,564	10,707	1 245 179
88	Jordanie	0,021	0,026	3 053
89	Kazakhstan	0,178	0,223	25 881
90	Kenya	0,024	0,030	3 490
91	Kirghizistan	0,002	0,003	291
92	Kiribati	0,001	0,001	145
93	Koweït	0,252	0,315	36 640
94	Lesotho	0,001	0,001	145
95	Lettonie	0,047	0,059	6 834
96	Liban	0,047	0,059	6 834
97	Liberia	0,001	0,001	145
98	Libye	0,030	0,038	4 362
99	Liechtenstein	0,009	0,011	1 309
100	Lituanie	0,071	0,089	10 323
101	Luxembourg	0,067	0,084	9 742
102	Macédoine du Nord	0,007	0,009	1 018
103	Madagascar	0,004	0,005	582
104	Malaisie	0,341	0,426	49 580
105	Malawi	0,002	0,003	291
106	Maldives	0,004	0,005	582
107	Mali	0,004	0,005	582
108	Malte	0,017	0,021	2 472
109	Maroc	0,055	0,069	7 997
110	Marshall (Îles)	0,001	0,001	145
111	Maurice	0,011	0,014	1 599
112	Mauritanie	0,002	0,003	291
113	Mexique	1,292	1,615	187 853
114	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	145
115	Monaco	0,011	0,014	1 599
116	Mongolie	0,005	0,006	727
117	Monténégro	0,004	0,005	582
118	Mozambique	0,004	0,005	582
119	Myanmar	0,010	0,010	1 163
120	Namibie	0,009	0,011	1 309
121	Nauru	0,001	0,001	145
122	Népal	0,007	0,009	1 018
123	Nicaragua	0,005	0,006	727
124	Niger	0,002	0,003	291
125	Nigeria	0,250	0,313	36 349
126	Niue	0,001	0,001	145
127	Norvège	0,754	0,943	109 629

	Partie	Barème des quotes-parts 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %³	Contributions au 1^{er} janvier 2022
128	Nouvelle-Zélande	0,291	0,364	42 311
129	Oman	0,115	0,144	16 721
130	Ouganda	0,008	0,010	1 163
131	Ouzbékistan	0,032	0,040	4 653
132	Pakistan	0,115	0,144	16 721
133	Palau	0,001	0,001	145
134	Panama	0,045	0,056	6 543
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013	1 454
136	Paraguay	0,016	0,020	2 326
137	Pays-Bas	1,356	1,695	197 158
138	Pérou	0,152	0,190	22 100
139	Philippines	0,205	0,256	29 806
140	Pologne	0,802	1,003	116 608
141	Portugal	0,350	0,438	50 889
142	Qatar	0,282	0,353	41 002
143	République arabe syrienne	0,011	0,014	1 599
144	République Centrafricaine	0,001	0,001	145
145	République de Corée	2,267	2,834	329 615
146	République de Moldavie	0,003	0,004	436
147	République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 163
148	République démocratique populaire lao	0,005	0,006	727
149	République dominicaine	0,053	0,066	7 706
150	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008	872
151	République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 163
152	Roumanie	0,198	0,248	28 789
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,710	664 028
154	Rwanda	0,003	0,004	436
155	Saint Vincent et les Grenadines	0,001	0,001	145
156	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	145
157	Saint-Marin	0,002	0,003	291
158	Sainte-Lucie	0,001	0,001	145
159	Salomon (Îles)	0,001	0,001	145
160	Samoa	0,001	0,001	145
161	Sao Tomé et Príncipe	0,001	0,001	145
162	Sénégal	0,007	0,009	1 018
163	Serbie	0,028	0,035	4 071
164	Seychelles	0,002	0,003	291
165	Sierra Leone	0,001	0,001	145
166	Singapour	0,485	0,606	70 518
167	Slovaquie	0,153	0,191	22 246
168	Slovénie	0,076	0,095	11 050
169	Somalie	0,001	0,001	145

	Partie	Barème des quotes-parts 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 % ³	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
170	Soudan	0,010	0,010	1 163
171	Soudan du Sud	0,006	0,008	872
172	Sri Lanka	0,044	0,055	6 397
173	Suède	0,906	1,133	131 730
174	Suisse	1,151	1,439	167 352
175	Suriname	0,005	0,006	727
176	Tadjikistan	0,004	0,005	582
177	Tchad	0,004	0,005	582
178	Tchéquie	0,311	0,389	45 218
179	Thaïlande	0,307	0,384	44 637
180	Timor-Leste	0,002	0,003	291
181	Togo	0,002	0,003	291
182	Tonga	0,001	0,001	145
183	Trinité-et-Tobago	0,040	0,050	5 816
184	Tunisie	0,025	0,031	3 635
185	Turkménistan	0,033	0,041	4 798
186	Turquie	1,371	1,714	199 339
187	Tuvalu	0,001	0,001	145
188	Ukraine	0,057	0,071	8 288
189	Union européenne		2,500	290 742
190	Uruguay	0,087	0,109	12 650
191	Vanuatu	0,001	0,001	145
192	Venezuela	0,728	0,910	105 849
193	Viet Nam	0,077	0,096	11 196
194	Yémen	0,010	0,010	1 163
195	Zambie	0,009	0,011	1 309
196	Zimbabwe	0,005	0,006	727
		78,010	100,000	11 629 664